

REGLEMENT PARTICULIER BASKET ENTREPRISE (JUIN 2026)

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET ENTREPRISE

TITRE II – LES PRATIQUES DU BASKET ENTREPRISE

TITRE III – LES PRATIQUANTS

TITRE IV – DIVERS



PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Fédération Française de Basket-ball a décidé de promouvoir la pratique du basket-ball en entreprise.

Le basket est une réponse aux besoins des entreprises/administrations : animation, lutte contre la sédentarité, les troubles musculosquelettiques, construction et gestion d'équipe, de défis.

Proposés sous différents formats (Santé, Bien Être, Tonik, Inclusif, compétition) le Basket Entreprise peut être un vecteur fort, du dynamisme, de la vitalité, de l'image de la société.

Il a été décidé de créer un règlement particulier dédié au Basket Entreprise.



TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET ENTREPRISE

Article 1 – Les structures

1. La Fédération Française de Basket-ball

La FFBB, au travers de la Commission Fédérale Entreprise, organise et développe le Basket Entreprise sur le territoire national.

2. Les structures fédérales

Le Basket Entreprise est un programme fédéral mis à la disposition des structures fédérales (associations sportives affiliées, les Comités Départementaux/Territoriaux (CD/CT) et les Ligues Régionales) pour leur permettre d'investir un nouveau champ d'actions.

3. Les structures bénéficiaires

Le Basket Entreprise peut être pratiqué dans toutes les structures et les espaces regroupant une ou plusieurs personnes dans un cadre professionnel (entreprises, petite et moyenne entreprise, collectivités, sociétés, etc.).



TITRE II – LES PRATIQUES DU BASKET ENTREPRISE

Article 2 – Les pratiques

Les programmes proposés répondent à des besoins concrets de l'entreprise.
Trois axes d'intervention sont proposés :

Basket Entreprise Confort convivialité	Bien-être en entreprise Lutte contre la sédentarité Travail contre les troubles musculosquelettiques
Basket Entreprise Collectif	Management de groupe
Basket Entreprise - Basket	Construire / préparer une équipe à un tournoi / à la coupe de France Entreprise

Article 3 – Les qualifications requises

Le Basket Entreprise s'organise autour de personnes qualifiées titulaires de diplômes correspondant à la pratique proposée :

- Confort – Convivialité : animateur Basket Santé ou Animateur Basket Bien Être ou Animateur BaskeTonik ;
- Basket : *A minima* BP JEPS Basket.

Article 4 – Les lieux de pratique

Le Basket Entreprise peut être pratiqué :

- Dans l'entreprise : bureau, salle de réunion, salle de vie, etc. ;
- Dans un gymnase ;
- Sur un terrain extérieur (playground).

Article 5 – La durée

La pratique du Basket Entreprise est flexible et peut être proposée en format court ou long, de 15 minutes à 1h30, sur différents temps (pause, pause méridienne, en soirée, en journée, le week-end).

Les programmes Basket Entreprise peuvent être mis en place de façon ponctuelle et/ou récurrente

TITRE III – LES PRATIQUANTS

Article 6 – Le Pack Basket Entreprise

1. Définition

La Fédération propose aux structures fédérales des packs Basket Entreprise qui permettent de :

- Identifier et référencer les pratiquants par l'attribution d'un titre de participation ;
- Couvrir les pratiquants en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident ;
- Utiliser temporairement les termes « Basket Entreprise » et du logo qui s'y rattache ;
- Donner un accès à un espace ressources spécifique.

La structure fédérale transmet à Commission Fédérale Entreprise, la liste des participants (nom – prénom – date de naissance – courriel) pour enregistrement et information de l'assureur fédéral.

La souscription du pack est obligatoire pour proposer du Basket Entreprise.

2. Obtention Pack Basket Entreprise

Les dossiers sont traités de manière dématérialisée sur FBI.

Les demandes dématérialisées sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemandeLabel.fbi> pour les personnes de club en possession d'un profil « association » ou « association engagement » ou « association secrétariat ».

Le dossier complet est traité par la Commission Fédérale Basket Entreprise.

Le dossier est composé de 6 onglets qui permettent de donner les informations et de fournir les documents nécessaires :

- Onglet « Votre structure » : Identification de la structure, des personnes responsables et porteuses du programme
- Onglet « Votre programmes » : définition du nom - des dates – lieux – horaires de pratiques – de(s) intervenant(s) – de votre public – des conditions d'inscriptions
- Onglet « Informations complémentaires » désignation d'une structure avec laquelle ou dans laquelle vous intervenez
- Onglet « Documents à fournir » dépôt de la RC de votre club, de l'attestation de présence d'un poste de secours, du logo de votre club, du PSC et du diplôme attaché à la pratique de votre intervenant principal
- Onglet « Droits d'accès » Choix du Pack et mode de paiement
- Onglet « Engagements » points sur lesquels la structure s'engage par cette demande

Chaque structure fédérale peut avoir un pack pendant une saison sportive, qui est utilisable uniquement par les membres de la structure bénéficiaire.

Le Pack doit être identifié selon la pratique proposée

- Pack Basket Entreprise Confort convivialité
- Pack Basket Entreprise Collectif
- Pack Basket Entreprise Basket

Le Pack est proposé selon le nombre de salariés participants à l'activité : 10 – 15 – 20 – 25 ou 50 salariés.

Le montant des Packs est fixé annuellement par la FFBB dans ses dispositions financières.

Article 7 – Les pratiquants

Les participants aux activités du Basket Entreprise doivent être détenteur d'une licence fédérale ou d'un titre de participation.

Seule une licence fédérale ou un Pass 3x3 permet de participer à une compétition officielle (Coupe de France Entreprise...). Leur obtention est prévue au titre IV des Règlements Généraux de la FFBB.



TITRE IV – DIVERS

Article 8 – L'accompagnement Basket Entreprise

a) L'utilisation des droits de propriété intellectuelle attachés

Le Pack Basket Entreprise donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La mise à disposition temporaire des logos Basket Entreprise par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via la Commission Fédérale Entreprise pour la partie administrative et suivi des dossiers.

Sont mis à disposition un accès à des pages internet, dont une banque de données techniques et médicales via un accès réservé.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Une affiche et un flyer personnalisés ainsi qu'un flyer à destination des prescripteurs seront mis à la disposition de chaque structure labellisée.

Article 9 – Détournement de programme

Toute structure fédérale ne peut mettre en place un programme développé par la FFBB sous un autre nom pour se soustraire aux obligations fixées par la fédération.

Article 9 – Le site internet

Pour plus d'informations, consultez la page : <https://www.ffbb.com/basket-entreprise>